

cette qualité refusa à M. l'Evêque de Quebec de con-
 sulter pour lui, sur ce que celui-ci lui représenta,
 qu'il ne demandoit pas son avis pour s'en servir contre
 les Directeurs, mais pour en faire sa regle, & se dé-
 fister de ses prétentions, s'il ne les trouvoit pas fon-
 dées : Monseigneur, lui dit alors ce Jurisconsulte,
 touché de tant de franchise, je suis donc obligé de
 vous dire, que je ne conçois pas la conduite des Di-
 recteurs, elle choque toute justice & toute bienséance,
 je ne vois en eux qu'une ambition aveugle.

Qu'on juge après cela du prix qu'il faut mettre à la dé-
 férence que les Directeurs se vantent d'avoir eue pour
 M. l'Evêque de Quebec, en le reconnoissant capitu-
 lairement pour Directeur. Le sieur Decombes, alors
 Supérieur, n'en jugeoit pas ainsi; il écrivoit peu de
 jours après à M. l'Evêque de Quebec, qu'il avoit pré-
 senté à l'Assemblée un projet d'acte plus conforme à
 ce qu'il pouvoit attendre; qu'on n'avoit pas voulu
 l'adopter; *qu'il étoit, non pas surpris, mais bien mor-
 tifié* que celui qui avoit passé ne fût pas de son goût.

M. l'Evêque de Quebec n'avoit donc été reçu Di-
 recteur, qu'après des services réels, il y avoit ajouté
 des bienfaits nombreux, il avoit été reconnu capitu-
 lairement Directeur; & cependant on lui refuse l'en-
 trée de la Maison: & voici comment les Directeurs
 exposent le fait.

M. l'Evêque de Quebec étant encore revenu après
 dix ans d'absence, pour cette fois (disent-ils) on ne
 voulut avoir aucun égard à sa demande. Il y a encore
 ici fausseté dans le fait, & mauvaise foi dans la raison
 dont on veut le couvrir.